

N° 37/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Tableau des emplois non
permanents

Date de convocation :
05 mars 2024

Date de séance :
14 mars 2024

Date d'affichage :
22 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 35

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge - RUE P. ERMENAULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA

M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY

M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

La séance étant ouverte,

Vu l'article L 2313-1 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires pour la Fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

L'organe délibérant peut aussi créer des emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels. C'est le cas notamment des emplois correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers, ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ainsi, le Président propose en annexe le tableau des emplois non permanents répondant à des besoins saisonniers ou occasionnels, obligatoirement occupés par des agents contractuels non permanents.

Ces emplois sont identifiés par leur grade, donc par filière, avec une précision sur la quotité horaire du poste.

Le Président explique que les besoins non permanents identifiés sont les suivants :

- 2 agents saisonniers en renfort durant la période estivale au sein de la Maison du Tourisme, au grade d'adjoint administratif, à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- 1 technicien, assurant le remplacement du Chargé d'urbanisme, à temps complet
- 1 adjoint technique, assurant le remplacement d'un agent espaces verts, à temps complet

Le tableau présenté en annexe comprend ainsi 4 postes non permanents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des emplois non permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté en annexe,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois non permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- PRECISE que cette délibération sera en vigueur jusqu'à nouvelle délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- CHARGE le Président de la mise en œuvre de cette délibération

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 080-200071223-20240314-37_2024-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Philippe FRANCOIS.



Philippe François

Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.



Philippe François